



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

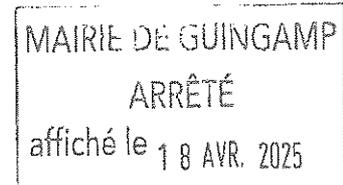
ARRÊTE MUNICIPAL INTERCOMMUNAL

Arrondissement de GUINGAMP

Communes de GUINGAMP et PLOUMAGOAR



Le Maire de GUINGAMP,
Le Maire de PLOUMAGOAR



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
VU Les divers Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement dans GUINGAMP,
VU L'Arrêté Municipal en date du 18 janvier 1982, portant réglementation générale de la voirie,
VU L'Arrêté Municipal n°2020-297 du 4 juin 2020 fixant les attributions des adjoints et la délégation de signature,

VU la demande formulée par **CONSTRUCTEL** – 3 rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF – travaillant pour le compte de l'opérateur **ORANGE**, devant procéder au tirage de la fibre, rues Joliot Curie, Yves Mazé et Boulevard de la Marne,

CONSIDÉRANT ces travaux, il est nécessaire de limiter la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Du **MARDI 22** au **LUNDI 28 AVRIL 2025** l'entreprise **CONSTRUCTEL** est autorisée à exécuter les travaux précités.

Rues Joliot Curie, Yves Mazé et Boulevard de la Marne, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens alterné et réglée à l'aide des panneaux B15/C18.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires, seront mis en place, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CONSTRUCTEL**.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont autorisés à prendre les dispositions nécessaires pour faire procéder à l'évacuation des véhicules en stationnement illégal, ces véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guingamp, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Ploumagoar, Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Guingamp, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Le Chef d'Antenne Technique Départementale, Monsieur Le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du Présent Arrêté.

A GUINGAMP, le

LE MAIRE, 18 AVR. 2025

Philippe LE GOFF

A PLOUMAGOAR, le 18 AVR. 2025

LE MAIRE,

Y. ECHÉVEST.